

PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2026 - 19 h 00

PRÉSENTS :

Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Valérie GOUPY, Philippe DESCHODT, Carole HURIAU, Donato MIRAGLIA, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Serge BEAREZ, Frédérique FERREIRA, Quentin BERNARD, Sylvie ROUSSELLE, Raymond WOLICKI, Mélanie DELANNOIS, Régis NOTOT, Eric RENARD, Dominique LUPINO, Antoine HALLUIN, Gwendoline GARCIA, Fabrice HOURIEZ, Pascale LECLEIRE, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Pascal ROUSSEAU (procuration à Claude MERLY)
Sandrine SPARTY (procuration à Laurent MARTINEZ)
Agathe MASTROMONACO (procuration à Antoine HALLUIN)
Christine MASSET (procuration à Pascale LECLEIRE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 PRESENTS – 27 VOTANTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2026*
- *Compte-rendu des décisions du maire, Claude MERLY, prises par délégation du Conseil Municipal*

FINANCES

1. Engagement de la procédure de financement par emprunt – Autorisation de lancer la phase de consultation bancaire

AFFAIRES GENERALES

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Rectification d'une erreur matérielle – Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Rapport sur les suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes – Article L243-9 du Code des juridictions financières
5. Attribution des subventions aux associations
6. Avenant n°1 au règlement intérieur de la halle sportive
7. Renouvellement de l'adhésion de la commune de Marchiennes au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), à la suite du renouvellement du conseil municipal
8. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils des écoles
9. Acceptation d'une offre de concours pour l'installation d'une signalisation lumineuse sur le chemin de halage de Marchiennes

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au service EAJ
11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Espaces Verts
12. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse et du service des sports à l'occasion de l'année scolaire 2026/2027

EAJ – PRJ

13. Financement de l'opération « AMI 2026 »
14. Fixation des tarifs de la restauration scolaire et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Approbation du règlement intérieur – Année scolaire 2026-2027
15. Dates de fonctionnement et périodes de réservations des différents ACM pendant vacances scolaires 2026–2027

URBANISME

16. Modification de la procédure d'élaboration du PLU suite au désistement du prestataire
17. Déclassement d'un terrain communal sis rue du pont
18. Echange sans soulte de portions de parcelles cadastrées

QUESTIONS – INFORMATIONS

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

M. LEYNAERT : Page 17, « adopté à la majorité », 24 voix, 3 voix contre, c'est 23 voix pour et 4 voix contre !

M. LE MAIRE : Ce sera rectifié, merci.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Compte-rendu des décisions du Maire, Claude MERLY, prises par délégation du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Vente au déballage 566, rue de l'Ange Gardien et une location de terre.

FINANCES

I - Engagement de la procédure de financement par emprunt – Autorisation de lancer la phase de consultation bancaire

M. DESCHODT : Cette délibération ne vaut pas engagement d'emprunt, elle permet uniquement de lancer une consultation. Une seconde délibération sera soumise au conseil pour choisir l'offre retenue et autoriser la signature du contrat.

Objet.

Engagement de la procédure de financement par emprunt.

Autorisation de lancer une phase de consultation bancaire.

La commune doit réaliser plusieurs opérations de voirie, d'aménagement et de réhabilitation.

Compte tenu du montant des investissements à engager, il est nécessaire d'envisager un recours à l'emprunt afin d'assurer le financement de ces projets.

Aussi, afin de disposer d'une vision claire des conditions financières actuelles, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires pour obtenir des propositions d'emprunt. A ce stade, le montant précis de l'emprunt n'est pas définitivement arrêté. Il sera déterminé ultérieurement, en fonction des besoins réels de financement et des offres reçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29.

Vu l'absence de délégation conférée au maire en matière d'emprunt au titre de l'article L.2122-22 (3°).

Vu le budget primitif 2026.

Vu la nécessité de financer des travaux de voirie, d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments communaux.

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration Générale – RH » en date du 29 mai 2026.

Considérant que le recours à un emprunt constitue un mode de financement adapté pour assurer la réalisation de ces opérations.

Considérant que la mise en concurrence préalable des établissements bancaires est une étape nécessaire avant toute décision définitive d'emprunt, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'engager la procédure de financement par emprunt destinée à couvrir les besoins d'investissement de la Commune ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires habilités, en vue d'obtenir des propositions de financement. Les caractéristiques de l'emprunt (montant, durée, taux, type d'amortissement) seront précisées ultérieurement dans une délibération spécifique, après analyse des offres reçues.

Article 3 : de présenter au Conseil municipal les propositions bancaires reçues, sous forme d'un tableau comparatif, préalablement à toute décision de souscription.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. LEYNAERT : Au niveau de la commission, j'avais demandé, si vous vous rappelez, les banques, combien de banques allez- vous consulter ?

M. DESCHODT : Pour l'instant, plusieurs ont été consultées, deux ont répondu.

M. LEYNAERT : Et au niveau des financements, c'était quel aménagement exactement ?

M. LE MAIRE : C'est toujours à l'étude.

M. LEYNAERT : Les rues que vous deviez faire ?

M. DESCHODT : Principalement la place de Gaulle, les voiries comme la rue du Clos, la rue de Somain.

M. LEYNAERT : J'avais demandé s'il était possible d'avoir les rues, vous m'aviez dit « oui ».

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut attendre qu'on ait un accord de prêt.

M. LEYNAERT : Oui, mais à peu près... Je l'avais demandé en commission.

M. DESCHODT : Dans notre programme politique, nous l'avions déjà annoncé.
Je vous remercie pour la confiance.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

AFFAIRES GENERALES

II - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. MARTINEZ : Comme vous le savez, les communes de plus de 3500 habitants doivent élaborer un règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement existait déjà, mais dans la mesure où il y a un nouvel organe délibérant ici, une nouvelle équipe, il faut apporter quelques ajustements.

Vous avez le règlement et les modifications qui concernent :

- La mise à jour des commissions permanentes, conformément aux délibérations du mois d'avril 2026 ayant créé neuf commissions thématiques, article 25.
- L'actualisation des dates, des références légales et des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des séances des conseils municipaux, article 4.

Ça concerne notamment l'obligation de mettre une note de synthèse, que vous avez maintenant à chaque Conseil, c'est en fonction des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

La clarification des règles de débat, de vote et de publicité des décisions, chapitre 4.

Vous avez le règlement avec les modifications apportées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, nous sommes dans les temps.

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ; de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Je ne sais pas si vous avez des remarques, puisque c'est ce qui va régir notre mode de fonctionnement jusqu'à la prochaine modification, s'il y a lieu de le modifier.

M. LEYNAERT : J'aurais voulu voir sur la salle qu'on peut avoir, une salle de permanence. A ce jour, nous n'avons toujours pas de salle de réunion.

M. MARTINEZ : Pour le conseil municipal ?

M. LEYNAERT : Non, non pour nous, l'opposition. Parce que je vois que « les élus de l'opposition disposent d'une salle de permanence... ».

M. MARTINEZ : Ça dépasse le cadre du règlement intérieur, c'est une question de logistique de la mairie ça.

M. LEYNAERT : Dans le règlement 29 : mise à disposition des locaux, « les élus d'opposition disposent d'une salle de permanence ... ».

M. MARTINEZ : Je n'ai pas suivi l'historique, vous avez fait une demande officielle, écrite ?

M. LEYNAERT : On peut le demander, mais la dernière fois, quand nous avons demandé tout au début, Monsieur le Maire avait dit qu'il n'y avait pas de salle pour l'instant.

M. MARTINEZ : Après, il y a des problèmes logistiques. S'il y a une salle qui ne sert à rien, qui est disponible...

M. LEYNAERT : Est-ce que la salle des permanences que vous avez, est-ce qu'on peut la prendre ?

M. MARTINEZ : Il y a des créneaux disponibles, je pense.

M. LEYNAERT : Est-ce qu'en mairie, nous pouvons la prendre ?

M. LE MAIRE : A l'occasion pourquoi pas, mais pas quotidiennement.

M. LEYNAERT : Non, je demande ça pour avoir notre réunion quand il y a conseil municipal, comme vous, vous faites bien des réunions avant la préparation de votre conseil municipal.

M. MARTINEZ : C'est pour cette raison que nous sommes tous d'accord à chaque fois et qu'il n'y a pas débat entre nous. Ça répond à la question qui a été posée la dernière fois, entre nous, nous avons des réunions, nous préparons le conseil et c'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'accrochage le jour du conseil.

M. LEYNAERT : Vous, vous êtes en mairie directement. Nous, nous n'avons pas...

M. MARTINEZ : Il n'y a pas d'objection, s'il y a une salle de libre, éventuellement avant les conseils pour que vous puissiez vous réunir. Je ne pense pas que Monsieur le Maire soit opposé...

M. LEYNAERT : Ce n'est pas la question de ça, c'est la question que nous allons chez l'un, chez l'autre, c'est toujours du dérangement.

M. LE MAIRE : Nous, c'est différent, nous sommes 23 élus, vous, vous êtes quatre. Quelques jours avant le conseil municipal, si vous voulez un créneau d'une heure, on vous laisse un créneau d'une heure...

M. LEYNAERT : Je le lis dans le règlement, Monsieur le Maire. Ça fait quatre mois que nous sommes ensemble, ça fait quatre mois que nous devons aller chez l'un, chez l'autre...

M. LE MAIRE : Au moins vous avez du café !

M. LEYNAERT : Pourquoi, ici, il n'y en a pas !

M. MARTINEZ : Du coup, vous voulez qu'on l'enlève cet article ou on le laisse ?
C'est une blague ! C'est noté.

Est-ce quelqu'un s'oppose à la rédaction de ce règlement intérieur ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

III - Rectification d'une erreur matérielle – Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. MARTINEZ : Il y a eu une erreur dans les noms, puisque le nom de Valérie GOUPY a été mentionné en lieu et place de Madame Cathy NOTOT qui aurait dû être désignée.

Il s'agit d'une erreur purement matérielle qui n'impacte en rien le nombre des membres de cette commission, ni son intérêt, ni quoi que ce soit, c'est juste un changement de nom.

Ce type d'erreur peut faire l'objet d'une rectification par une nouvelle délibération du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau vote de désignation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération rectificative afin de constater l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2026/36/CM/ND du 23 avril 2026 ; de substituer le nom de Madame Cathy NOTOT-GOS à celui de Madame Valérie GOUPY dans la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS et de confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de constater qu'une erreur matérielle figure dans la délibération N°2026/36/CM/ND du 23 avril 2026 : le nom de Madame Valérie GOUPY a été inscrit par erreur dans la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : de rectifier cette erreur.

Article 3 : de confirmer que toutes les autres dispositions demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

IV - Rapport sur les suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes – Article L243-9 du Code des juridictions financières

M. MARTINEZ : Nous allons vous présenter le rapport des suites données aux observations de la CRC.

Le rapport a été longuement étudié et nous y avons apporté énormément d'attention.

Cet article impose que dans l'année suivant cette présentation, la commune rende compte, devant cette même assemblée, donc aujourd'hui, des actions engagées pour répondre aux observations formulées par la Chambre.

Ce rapport de suivi constitue un exercice de transparence, mais aussi un moment de pilotage stratégique : il permet de mesurer le chemin parcouru, d'identifier les actions encore en cours et de confirmer les engagements pris pour renforcer la qualité de la gestion publique locale.

Le document soumis aujourd'hui au Conseil municipal, reprend, point par point, les observations de la Chambre et les réponses apportées par la collectivité, notamment les mesures déjà mises en œuvre, les actions en cours de déploiement.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de ce rapport, d'en valider les orientations et d'autoriser sa transmission à la Chambre régionale des comptes, conformément aux prescriptions légales.

Vous avez derrière le rapport littéraire sur les suites données aux observations de la CRC, notamment en ce qui concerne la gouvernance et l'organisation.

La CRC avait souligné la nécessité de renforcer la précision des arrêtés de délégation de fonction.

La commune a depuis engagé les mesures à terme d'un travail complet de révision de ses actes, permettant d'en clarifier la portée et d'en sécuriser pleinement le cadre juridique.

Cette mise à jour est désormais actée et elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des actes administratifs.

La Chambre a également relevé l'absence de notes explicatives de synthèse, nous en avons parlé tout à l'heure, jointe au projet de délibération.

Cette recommandation a été pleinement suivie, vous en avez la preuve à chaque conseil, vous l'avez avant les décisions du maire. Une note de synthèse est désormais transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec les projets de délibération.

Enfin, la collectivité a entrepris un travail structurant pour assurer la publication régulière des actes, procès-verbaux et délibérations, conformément aux exigences du CGCT.

Les actes sont désormais mis en ligne, le personnel a été formé et un système de gestion documentaire a été déployé pour garantir une diffusion fiable et pérenne.

Cela ça concerne la gouvernance et l'organisation.

Ensuite, concernant les ressources humaines, on nous avait signalé de respecter les règles pour le recrutement des agents contractuels. Pour y répondre, la commune a diffusé une fiche synthétique élaborée par le CDG et inscrit l'agent concerné à une formation spécialisée.

Concernant la durée de travail légale, la collectivité s'est pleinement conformée aux textes. Vous savez, ce sont les 1607 heures, en date du 13 décembre 2024. Nous sommes pleinement dans les clous concernant ces 1607 heures.

Il y a eu la question des heures supplémentaires qui a été traitée. L'agent en charge de la paye a bénéficié d'une formation approfondie sur la rémunération, permettant une meilleure maîtrise du contingent réglementaire.

Ensuite, concernant la comptabilité, les finances et les régies, la Chambre a insisté sur la nécessité de mettre en place une comptabilité d'engagement pleinement conforme aux textes. Pour y répondre, la commune s'est dotée en 2024 d'un nouveau logiciel, déployé en septembre 2025 permettant un suivi rigoureux et exhaustif des engagements. Cette évolution s'est accompagnée d'une révision approfondie du cadre interne, le règlement budgétaire et financier a été mis à jour et approuvé par délibération du 23 avril 2026. Il précise désormais de manière explicite l'ensemble des règles applicables aux engagements depuis leur autorisation jusqu'au service fait ainsi que les modalités de suivi, de contrôle et de traçabilité.

S'agissant du contrôle interne des régies, un inventaire exhaustif est en cours, en lien avec le SGC d'Orchies. Des contrôles réguliers seront instaurés pour sécuriser les opérations et fiabiliser les procédures.

Concernant les achats et commandes publiques, le guide de procédure de la commande publique qui était réclamé est désormais rédigé. Il a été présenté en commission finances en date du 7 février 2026. Il a été diffusé ensuite aux services afin d'harmoniser les pratiques et de renforcer la sécurité juridique des achats.

La Chambre a également souligné la nécessité de contrôler l'usage des subventions versées aux associations. Un travail de fond est engagé, refonte des dossiers de demandes, conventions pour les montants supérieurs à 23 000 €, rapport financier obligatoire, modèle de rapport, évaluation des projets financés.

Cette démarche vise à instaurer une transparence accrue et un suivi rigoureux des fonds publics.

En conclusion, la commune a engagé un ensemble d'actions significatives, pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Certaines mesures sont déjà pleinement opérationnelles, d'autres sont en voie d'achèvement, mais toutes témoignent d'une volonté claire, renforcer la qualité de la gestion publique, moderniser les pratiques et garantir la transparence due aux citoyens.

Ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L243-9.

Je souligne et je félicite tous les agents qui ont travaillé, Nathalie en premier, pour répondre au mieux à toutes les exigences et toutes les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

De toute façon, nous avons tout intérêt à rectifier le tir, car souvent, ils font des observations et des remarques et ensuite ils font une vérification pour voir si nous avons tenu compte de leurs signalements.

Là, nous sommes vraiment très, très bien partis, 90 % d'effectués et nous serons à 100 % largement, d'ici peu. Avez-vous des remarques ?

M. LEMAIRE : Deux remarques.

La première, le vice de procédure des commandes publiques présenté en commission, qui aurait eu lieu le 16 février 2006, nous n'y étions pas

Donc, j'aimerais bien un jour en avoir connaissance, qu'on nous le présente.

M. MARTINEZ : Forcément, c'était l'ancienne équipe, nous vous le ferons parvenir sans problème.

M. LEMAIRE : Et quand on dit les conventions pour des montants supérieurs à 23 000 €, c'est quoi comme convention ?

Mme DAELDYCK : C'est ce qu'on appelle une convention d'objectifs, à partir du moment où vous versez plus de 23 000 € de subventions, vous êtes obligés de contractualiser sous la forme d'une convention qui demande de justifier cette subvention, pour quel projet ça va être destiné. Ils sont dans l'obligation de faire un retour sur les projets financés.

M. LEMAIRE : On est sur du projet ou sur une évaluation du réalisé après ?

Mme DAELDYCK : Aujourd'hui c'est le cas. Tout ce qui est association sportive, on applique ce qu'on appelle le « scoring », pour attribuer des subventions et on s'assure, en fait, que les subventions ont bien financé les projets qui ont été présentés dans le cadre de la demande de subvention. Et ce scoring va être appliqué également en 2027, de façon à harmoniser les pratiques, à la fois pour les associations sportives et non sportives.

M. MARTINEZ : Nous le verrons tout à l'heure, mais ça concerne 3 associations, le Comité des fêtes, l'OMS et le marché Culture et Voyages.

Concernant ce rapport qui sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

V - Attribution des subventions aux associations

M. MARTINEZ : La commission sports et vie associative s'est réunie en date du 18 mai 2026 afin d'étudier les demandes et vous faire les propositions reprises dans les tableaux que vous avez ci-après.

Tous les présidents d'associations présents dans la salle ne participeront pas au vote.

Vous avez une enveloppe globale de 157 330 €, qui sont au budget primitif 2026 pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations. Vous voyez que malgré la difficulté des dotations globales de fonctionnement des mairies, nous maintenons quand même un bon niveau aux associations. Forcément, beaucoup ont demandé une augmentation bien plus importante, nous avons fait en fonction des moyens.

Donc, 11 880 € pour les associations non sportives et 45 450 € pour les associations sportives.

Pour les plus de 23 000 €, nous avons le comité des fêtes, Marchiennes culture et loisirs et l'office municipal des sports. Ce sont des associations qui sont en lien étroit avec la ville et qui proposent des choses au bénéfice de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessus et autoriser la signature des pièces et conventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement des subventions aux associations sportives et non sportives, d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et conventions afférentes, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des remarques.

M. LEYNAERT : En commission, vous savez ce que j'ai dit au niveau des associations, c'est qu'à chaque fois, dans le passé, quand j'étais conseiller municipal, je ne voyais jamais un président ou un trésorier. Je pense que vous envoyez du courrier en disant qu'il va se passer qu'on va voter pour une subvention. Je ne suis pas d'accord au niveau des sommes. Je me suis dit qu'on ne voyait aucun président, aucun trésorier. Comme c'est de l'argent public, il faudrait qu'ils fournissent un effort, quand même, de participer un petit peu aux commissions.

M. MARTINEZ : Vous parlez de leur présence où ça ? Ici, ils ne peuvent pas être présents.

M. LEYNAERT : Pas ici, c'est ce que j'avais dit en commission. On donne des sous, c'est de l'argent public, c'est vous qui donnez et on ne voit personne. Est-ce que vous faites un courrier en disant que c'est de l'argent public ?

M. BERNARD : Ça ne fait pas partie des règles, pour les subventions, il y a des dossiers à remplir, il y a un certain nombre de pièces à fournir. Après, les gens qui sont en association, je le rappelle, sont des bénévoles, ils travaillent à côté et il y en a certainement en ce moment même qui sont en train de faire leurs entraînements auprès des jeunes.

M. LEYNAERT : Vous pensez qu'un président, un trésorier ne peut pas arriver et dire... Ce sont des gens que vous voyez.

M. BERNARD : Donc, il faudrait mettre un critère, d'après vous, pour les sanctionner parce qu'ils ne sont pas là ?

M. LEYNAERT : Qui est-ce qui vous a dit que c'était un critère ?

C'est demander par politesse, par rapport aux gens, que vous votez... C'est mon ressenti à moi.

M. BERNARD : Je ne suis pas dans le ressenti, je suis dans le factuel, c'est la différence.

M. LEYNAERT : Si vous donnez de l'argent à des gens, vous faites comme vous voulez, moi, c'est de l'argent public. Si je dois donner 51 000 € et que je ne vois personne derrière...

M. MARTINEZ : Comme vous participez à la commission pour l'attribution des subventions, vous avez vu que les gens répondent aux critères qui sont demandés. Vous n'êtes pas dedans ? Bon, il y a des tranches. A partir du moment où ils sont dans la tranche concernée, on doit leur donner de tant à tant, après c'est de la morale...

M. LEYNAERT : ... il faut qu'il y ait un moyen de dire qu'il faut se déranger quand même.

M. LE MAIRE : Il y a des associations qui font des courriers de remerciement, il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a certaines qui le font.

M. LEYNAERT : Oui, mais ils sont à combien ? Si vous n'en avez que deux sur ...

M. BERNARD : Toutes les associations qui sont présentes vont être là sur des gros évènements de la commune, comme la course de Marchiennes, où ils vont nous renvoyer à peu près 150 bénévoles.

M. LEYNAERT : Je ne sais pas, ce sont des gens qui ont voté pour vous. Plus ou moins Monsieur Deschodt...

M. DESCHODT : Vous voyez bien que ce sont des associations culturelles et sportives, chaque année elles constituent un dossier, c'est étudié et on donne en fonction des besoins et nous avons toujours un retour sur les activités qu'elles font au quotidien, sur l'année. On ne donne pas de l'argent comme ça, parce que c'est l'argent du contribuable.

M. LEYNAERT : Ce n'est pas de dire qu'on donne de l'argent. C'est normal, il faut les aider. Mais, il faut un juste milieu.

M. MARTINEZ : Concernant ces subventions aux associations, hormis les présidents qui ne votent pas...

M. LEMAIRE : J'avais une remarque encore sur le domaine des associations. Il y a par exemple, à Marchiennes, l'association Boulevard des Etoiles, 400 adhérents, des années d'existence et ils ont quoi en termes de local ? Il y a à la fois l'aspect financier et la mise à disposition des locaux par rapport aux associations. Ils ont un magnifique stade de foot avec halle sportive, etc., etc., pour combien d'adhérents au foot ? 400.

M. BEAREZ : 250, je le sais, je l'ai demandé hier.

M. MARTINEZ : Boulevard des étoiles, c'est 250 licenciés, le foot c'est 350. Les chiffres sont là.

M. LEMAIRE : Bon j'ai exagéré, mais on peut gonfler les chiffres !

M. MARTINEZ : Je comprends, c'est un club qui tourne très bien, il y a des adhérents, il y a un dynamisme, mais la solution est où ?

M. LEMAIRE : Je ne sais pas moi !

M. LE MAIRE : Tout à l'heure, j'ai reçu un mail de Cindy, elle a redemandé des créneaux supplémentaires, que ce soit la garderie de l'école et tout ça, elle va les avoir. Pourquoi ? S'ils étaient à 250, ils seront peut-être à 300 donc il lui faut des créneaux supplémentaires, donc elle les aura. Ok.

M. LEMAIRE : Je m'en souviendrais, du chiffre 350.

M. MARTINEZ : Nous allons passer au vote.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie pour eux.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VI - Avenant n°1 au règlement intérieur de la halle sportive

M. MARTINEZ : Quand nous avons créé la halle sportive au stade, un règlement intérieur a été créé et nous avons juste un avenant, une petite modification qui veut que désormais les demandes de modification ou d'ajout de créneaux supplémentaires, notamment que ce soit pour les écoles ou les associations, plutôt que de passer directement au service des sports, soient adressés directement à Monsieur le Maire ou l'Adjoint au sport.

C'est la modification de ce règlement intérieur que vous avez derrière.

Il ne s'applique pas au particulier.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VII - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Marchiennes au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), à la suite du renouvellement du conseil municipal

M. MARTINEZ : Comme l'équipe municipale a changé, il faut renouveler l'adhésion de la commune de Marchiennes au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au RFVAA, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, de désigner Monsieur le Maire pour représenter la ville au sein du réseau. Il faut ajouter un titulaire et un suppléant dans le dispositif.

Considérant que la commune est engagée depuis février 2021 dans la démarche « Villes Amies des Aînés » et que cette démarche a permis de structurer et de valoriser la politique locale en faveur du bien-vieillir.

Considérant que cette dynamique a été reconnue au niveau national par l'obtention, fin 2025, du Label Or « Ville Amie des Aînés », attestant de la qualité et de la maturité des actions menées par la commune en faveur des aînés.

Considérant que le renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections de mars 2026 implique que la nouvelle assemblée délibérante confirme formellement son engagement dans cette démarche pour toute la durée de la mandature issue des élections municipales de 2026.

Considérant que le RFVAA, fort de plus de 300 collectivités adhérentes, constitue un réseau de référence en matière d'adaptation des territoires au vieillissement et que l'adhésion de la commune lui permet de bénéficier d'expertises, de formations, d'outils méthodologiques et d'échanges de bonnes pratiques.

Considérant que le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour la commune de Marchiennes et qu'il est dans l'intérêt de ses habitants, notamment des aînés, de maintenir cet engagement au sein du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler l'adhésion, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, de désigner Monsieur le Maire, ou son représentant, pour représenter la commune au sein du RFVAA et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avant de voter, il faut désigner les deux personnes.

Les personnes proposées, titulaires, ça ne change pas, c'était Catherine KOPEC et en suppléante Frédérique FERREIRA.

Est-ce que quelqu'un est contre ce renouvellement de l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ?

Quelqu'un s'abstient ?

Merci.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VIII - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils des écoles

M. MARTINEZ : Les conseils d'école constituent, pour chaque établissement du premier degré, une instance essentielle de dialogue, d'échange et de suivi de la vie scolaire.

Ils réunissent notamment les représentants de la communauté éducative, les enseignants, les parents d'élèves, ainsi que la commune, qui y siège de droit.

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'Éducation, le maire ou son représentant participe aux travaux du conseil d'école, aux côtés d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante. Cette présence permet à la commune d'assurer un lien direct avec les équipes pédagogiques, de suivre les besoins matériels et éducatifs des écoles, et de contribuer à la qualité du service public d'enseignement.

Il appartient donc, pour toute la durée de la mandature, au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger dans les différents conseils d'école de la commune.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de ces instances, il est proposé à l'assemblée délibérante, de nommer, pour chaque école, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Si je ne dis pas de bêtises, jusque maintenant, c'était les mêmes, ce n'était pas des représentants différents, donc forcément, la logique veut que le maire représente la commune au sein du conseil d'école et en règle générale, c'est l'adjointe à l'enseignement, en l'occurrence Valérie.

M. LEMAIRE : Pourquoi il faut un représentant d'école alors qu'il y a un adjoint aux écoles ?

Il y a un adjoint à l'enseignement alors pourquoi il faut en plus un représentant dans les conseils, en plus de l'adjoint qui se déplace déjà ?

M. MARTINEZ : C'est la loi. Ce n'est pas propre à la ville de Marchiennes, c'est dans les textes d'un conseil d'école. Dans le règlement de l'Éducation nationale, le règlement des conseils, j'ai déjà vu noté « les représentants de la commune ». Même quand il y a un invité, il faut le préciser. Ce n'est pas nous qui l'avons décidé.

M. LE MAIRE : Même si demain, par exemple, je ne peux pas y aller, qu'il y a Valérie, ils ne peuvent pas faire un conseil d'école. C'est clair.

M. MARTINEZ : Considérant que l'article D.411-1 du Code de l'éducation impose que le conseil d'école comprend, parmi ses membres, le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Considérant que deux voix sont destinées aux collectivités territoriales.

Considérant qu'au titre des collectivités territoriales, seule la commune exerce des compétences au sein des groupes scolaires de la commune.

Considérant que la commune doit prendre part au vote une fois par trimestre scolaire dans les 3 groupes scolaires existants sur son territoire.

Considérant la nécessité, à la suite de l'installation du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026, d'élire les délégués de la commune au sein des instances extérieures, cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder l'élection au scrutin secret, mais au vote à main levée, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de chaque conseil d'école de la ville.

Il est proposé en titulaire : Claude MERLY, Maire et en suppléante : Valérie GOUPY, Adjointe à l'enseignement

Est-ce quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie, félicitations, vous êtes désignés.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

IX - Acceptation d'une offre de concours pour l'installation d'une signalisation lumineuse sur le chemin de halage de Marchiennes

M. MARTINEZ : Ce sont des feux de signalisation alternée.

Le chemin de halage relève du domaine public fluvial, il est géré par Voies Navigables de France, il est ouvert à la circulation publique et réglementé par arrêté municipal pris au titre des articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération n° 2026/40/CM/ND adoptée en Conseil municipal le 23 avril 2026, stipulait que la SARL JDH serait propriétaire des équipements de signalisation tricolore implantés sur cette voie.

Toutefois, s'agissant d'équipement lié à la police de la circulation, cela ne peut pas être possible. Cela doit être un équipement public placé sous la responsabilité de la commune et du maire.

L'accès au parking de la SARL JDH emprunte le chemin de halage, voie publique trop étroite pour permettre une circulation simultanée dans les deux sens.

Pour des raisons de sécurité, un alternat géré par feux tricolores s'impose.

Ce besoin étant exclusivement lié à l'activité commerciale de l'établissement, il revient naturellement à la SARL JDH d'en supporter le coût.

L'offre de concours permet à la SARL JDH de financer les équipements sur ses fonds propres, préservant ainsi les deniers publics, tout en assurant à la commune la maîtrise de sa voirie. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions suivantes : la SARL JDH finance et fournit l'intégralité des équipements de signalisation tricolore, à l'issue d'une réception contradictoire, les feux intègrent le patrimoine communal et sont placés sous la responsabilité du Maire.

L'ensemble des charges afférentes, fourniture, pose, raccordement électrique, maintenance, réparation et consommation d'énergie demeure à la charge exclusive de la SARL JDH.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'offre de concours ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Vous avez derrière l'offre, la convention, le concours.

Considérant l'offre de concours proposée par Mmes Mathilde DOURDIN et Karine COURTENS, agissant pour le compte de la société SARL JDH, consistant en la prise en charge financière totale et la fourniture des équipements de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Accepte le principe de l'offre de concours proposée par la SARL JDH pour l'installation de feux de signalisation sur le domaine public.

Article 2 : Précise que l'ouvrage, une fois installé et réceptionné contradictoirement par la commune, sera intégré au patrimoine communal et placé sous la responsabilité du Maire au titre de la police de la circulation.

Article 3 : Dit que l'intégralité des frais de fourniture, de pose, de raccordement, de mise en service ainsi que les frais de maintenance, de réparation et de consommation électrique seront à la charge de la SARL JDH.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Abroge la délibération n° 2026/40/CM/ND du 23 avril 2026.

Donc, concernant cette offre, est-ce que quelqu'un est contre ?

M. LEMAIRE : Je voudrais savoir si c'est légal. Parce que déjà, la fois dernière, vous avez fait voter des dispositions qui étaient illégales. La précédente délibération, vous l'annulez, elle était illégale.

Donc, vous nous faites voter des délibérations qui sont illégales ! Moi, je demande si ce coup-ci, la délibération est bien légale.

Est-ce légal qu'un particulier paie de ses deniers une installation sur le territoire public ?

M. MARTINEZ : Oui. Nous n'avons pas dit le contraire.

M. LEMAIRE : Vous êtes sûr de ça ? C'est-à-dire que si on installe un « stop » au bout de la rue parce que ça arrange un particulier, le particulier, vous pouvez lui réclamer la facture ?

M. MARTINEZ : A partir du moment où un particulier met de la signalisation, que ce soit un panneau ou un feu, il peut effectivement de ses deniers le payer, mais c'est pour cette raison qu'il faut une convention avec la municipalité parce que la responsabilité de tout ce qui est circulation, ça reste à la municipalité.

M. LEMAIRE : La convention n'est pas signée encore et il y a déjà des camions qui passent en permanence sur la voie de halage et ça, vous le savez comme moi ! C'est-à-dire qu'avant même que les choses soient établies, la loi est déjà bafouée.

M. MARTINEZ : Là, on parle des feux simplement.

M. LEMAIRE : Oui, mais la situation globale c'est de la circulation actuelle sur les voies de halage et la mairie, elle fait quoi ?

M. BERNARD : C'est ponctuel, c'est le chantier, ce n'est pas lié au fonctionnement normal de l'investissement.

M. LE MAIRE : Monsieur Lemaire, là, c'est l'installation des feux. Etant donné qu'il y a des véhicules qui passent, excusez-moi, il y a des habitants qui habitent là, on ne peut pas savoir qui passe là. On ne va pas mettre un gardien...

M. LEMAIRE : Avec le feu, vous n'allez pas pouvoir dégager votre responsabilité, Monsieur le Maire. Le problème reste entier en termes de sécurité. Vous avez un feu à deux endroits différents, il n'y a pas de visibilité entre les deux.

M. LE MAIRE : Il y a une signalisation.

M. LEMAIRE : Non, il n'y a pas de visibilité entre les deux. On peut aller voir après si vous voulez.

M. LE MAIRE : Quand le véhicule va sortir du parking du restaurant, le feu au pont passera au rouge. C'est un feu alterné.

M. LEMAIRE : Je vois, mais entre les deux, il y a des gens qui passent à pied, des gens qui passent à vélo, ils font quoi tous ces gens ? Ils vont se planquer où ?
Si vous avez une voiture qui passe, ils ne passent pas.

M. LE MAIRE : Mais s'il y a un feu, le vélo doit s'arrêter.

M. LEMAIRE : Le feu ne peut pas obliger les piétons à s'arrêter.

M. LE MAIRE : Quand vous voyez le dimanche, régulièrement, les gens qui brûlent les « stop » avec leur vélo ou qui passe les feux ou alors sur la piste cyclable, sur la route d'Orchies, ils ne sont pas sur la piste cyclable, ils sont sur la route, ils ne respectent pas le Code de la route, c'est tout.

Il y en a, vous pouvez faire ce que vous voulez. Avant-hier, il y a trois, quatre trottinettes qui roulaient sur le trottoir et même un vélo, jusqu'au jour où ils vont renverser quelqu'un.

M. LEMAIRE : Là, la différence c'est que vous engagez votre responsabilité en autorisant la pose des feux, dans un système qui est dangereux.

M. LE MAIRE : On verra....Dans la vie, il faut savoir prendre des risques !

M. LEMAIRE : Les risques, ce n'est pas vous qui les prenez. Vous prenez une partie des risques, mais la deuxième partie des risques, c'est pour les gens qui vont traverser. Ceux qui sont à pied vont prendre le risque.

M. LE MAIRE : On ne peut rien faire.

M. MARTINEZ : Après on peut en dissenter, même quand ce sera fini, on pourra encore en parler si vous voulez, mais bon, le problème c'est que là, je ne comprends pas bien, nous sommes en train de voter pour qui va prendre en charge les feux et vous parlez encore de la circulation. Il n'y a pas de corrélation entre les deux. Là, on donne juste notre accord pour que la personne paie les feux, c'est tout.

Donc, quand vous dites qu'avant, c'était illégal, ce n'était pas illégal, c'était juste la mauvaise procédure qui était adaptée. Là c'est parce que nous faisons une offre de concours, tout simplement. Avant, ce n'était pas la bonne procédure, mais on ne peut pas dire que c'était illégal.

Concernant l'acceptation de cette offre de concours pour l'installation d'une signalisation lumineuse sur le chemin de halage de Marchiennes, qui est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à la majorité : 23 voix pour, 4 voix contre

RESSOURCES HUMAINES

X - Création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au service EAJ

M. LE MAIRE : Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Les besoins recensés dans le cadre du service enfance jeunesse nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes : le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes suivantes :

- Douze mois allant du 4 septembre 2026 au 3 septembre 2027 inclus pour 21h/semaine
- Douze mois allant du 4 septembre 2026 au 3 septembre 2027 inclus pour 31h/semaine
- Douze mois allant du 9 juillet 2026 au 8 juillet 2027 inclus pour 21h/semaine

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 29 mai 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Enseignement-Animation-Jeunesse :

- un emploi non permanent à temps non complet (21h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 9 juillet 2026,

- un emploi non permanent à temps non complet (31h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 4 septembre 2026,
 - cinq emplois non permanents à temps non complet (21h00) seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 4 septembre 2026.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer sept emplois non permanents à temps non complet au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service E.A.J.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

M. LEMAIRE : Une seule question, c'est du renouvellement de personnel ou c'est du personnel supplémentaire ?

M. LE MAIRE : C'est du renouvellement, ce sont des contrats qui finissent à ces périodes-là donc nous renouvelons les autres contrats.

M. LEMAIRE : D'accord, ok.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XI - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Espaces Verts

M. LE MAIRE : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027.

Cet emploi non permanent à temps complet (35h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

On le vote, mais ça ne veut pas dire qu'on va prendre quelqu'un, on le vote par sécurité.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Espaces Verts, d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XII - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Point-Rencontre-Jeunesse et du service des sports à l'occasion de l'année scolaire 2026/2027

M. LE MAIRE : C'est pour renforcer Christophe DERVEAUX, c'est une personne qui travaille déjà au point rencontre. C'est pour aider un peu Christophe DERVEAUX, qui est un peu débordé.

L'agent contractuel exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du troisième échelon du grade de recrutement.

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service P.R.J. et au service des sports, d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

EAJ - PRJ

XIII - Financement de l'opération « AMI 2026 »

Mme GOUPY : L'objectif principal de l'AMI 2026 est de promouvoir la cohésion sociale au sein de notre commune, en mettant en avant des projets qui encouragent la participation des habitants.

L'évènement « Nos Quartiers d'Été Manifestation du 13 juillet » s'inscrit parfaitement dans cette démarche, puisqu'il vise à rassembler les citoyens autour de valeurs de partage, d'échange et de solidarité.

Le Cœur d'Ostrevent Agglo soutien cet évènement en versant une participation de 2000 €, à l'association « Marchiennes à Dos ».

Dans le cadre de la demande de subvention formulée par l'association « Marchiennes à Dos », la municipalité souhaite contribuer à cette dynamique positive qui profitera à tous les habitants, tout en affirmant nos valeurs de solidarité et de partage.

Aussi, l'assemblée délibérante est sollicitée pour attribuer à l'Association « Marchiennes à Dos » une subvention de 4 000 € pour l'organisation de l'opération « NQE/AMI 2026 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission « Enseignement-Jeunesse » en date du 29 mai 2026.

Considérant que la mise en place de l'évènement « NQE Manifestation du 13 juillet », lancée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2026 (AMI) de la cohésion sociale du Cœur d'Ostrevent Agglo est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer à l'Association « Marchiennes à Dos » une subvention de 4 000€ pour l'organisation de l'opération « NQE/AMI 2026 », le Cœur d'Ostrevent Agglo participant à la hauteur de 2000 €,

Article 2 : d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2026,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces et conventions afférentes,

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XIV - Fixation des tarifs de la restauration scolaire et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Approbation du règlement intérieur – Année scolaire 2026-2027

Mme GOUPY : La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi que ceux applicables aux différents Accueils Collectifs de Mineurs pour l'année scolaire 2026-2027, et d'approuver le règlement intérieur des ACM et de la restauration scolaire annexé au dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les tarifs de la restauration scolaire et des ACM pour l'année scolaire 2026-2027, et d'approuver le règlement intérieur y afférent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

- les tarifs des repas de cantine ;
- les tarifs des accueils périscolaires ;
- les tarifs des accueils du mercredi ;
- les tarifs des accueils extrascolaires (petites vacances scolaires) ;
- les tarifs de l'accueil de juillet/août

Aucune augmentation n'est ainsi appliquée pour l'exercice 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le règlement intérieur des ACM et de la restauration scolaire annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Animation et Jeunesse en date du 29 mai 2026.

Considérant l'importance de garantir la continuité et la qualité du service public de restauration scolaire et des accueils collectifs de mineurs.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs afin de soutenir les familles dans un contexte économique contraint.

Considérant que le règlement intérieur des ACM et de la restauration scolaire doit être approuvé pour assurer un cadre clair et partagé.

Considérant la nécessité pour la Ville d'informer l'assemblée délibérante de la fixation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027, notamment ceux applicables aux familles dont le quotient familial est supérieur à 700 €.

Considérant la convention d'objectifs et de financement « Loisirs Éducatifs Associés » (LEA) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, laquelle encadre les tarifs applicables aux quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de maintenir les tarifs repris comme ci-dessous en heure/enfant pour l'année scolaire 2026 /2027 et de dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été se fera obligatoirement au forfait semaine.

Le tarif journalier ou ½ journalier sera automatiquement multiplié par le nombre de jour d'ouverture du centre sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine.

Je ne détaille pas les différents tableaux, vous les avez.

Article 2 : de maintenir les tarifs de cantine repris dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2026 / 2027.
Article 3 : d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et accueils collectifs de mineurs (ACM) annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XV - Dates de fonctionnement et périodes de réservations des différents ACM pendant les vacances scolaires 2026 – 2027

Mme GOUPY : Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Marchiennes propose un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, organisé sur la base d'un projet éducatif et pédagogique. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

La commune de Marchiennes s'est dotée d'un système informatique " Le portail famille" permettant aux usagers de gérer librement et gratuitement via internet, l'ensemble des démarches d'inscriptions aux activités municipales extrascolaires (réservations et annulations notamment), et ce 24h/24 depuis le site de la collectivité.

Aussi, l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité pour la validation des calendriers des différents accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que les périodes de réservations correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Animation et Jeunesse en date du 29 mai 2026.

Considérant la nécessité de fixer les dates d'ouverture des accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant l'importance de définir les périodes de réservation afin de garantir une organisation optimale des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les dates des accueils de loisirs intermédiaires 2026/2027 et inscriptions selon le calendrier indiqué ci-dessous.

Je vous laisse prendre en compte les différentes dates et périodes de réservation.

Pour le Service Enseignement Animation Jeunesse

DATE DE VACANCES SCOLAIRES	OUVERTURE DE L'ACM	PERIODE DE RESERVATION
TOUSSAINT 2026	Du 19 au 30 Octobre 2026	Du 28 Juillet <u>au 23 Septembre 2026</u>
NOEL 2026	Du 28 au 31 Décembre 2026 Fermeture du 21 au 25 Décembre 2026	Du 28 Juillet <u>au 22 Novembre 2026</u>
HIVER 2027	Du 22 Février au 05 Mars 2027	Du 16 Novembre 2026 <u>au 17 Janvier 2027</u>
PRINTEMPS 2027	Du 19 au 30 Avril 2027	Du 16 Novembre 2026 <u>au 17 Mars 2027</u>

Article 2 : de dire que pour les accueils intermédiaires, qu'il n'y aura pas de forfait semaine, les inscriptions se feront à la demi-journée ou journée pour les enfants de 2 à 12 ans révolus/

Article 3 : de fixer les inscriptions ACM ETE au :

- forfait journée complète pour les enfants de 02 à 11 ans révolus (ACM EAJ)
- ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM EAJ uniquement l'après-midi)

Article 4 : de fixer comme suit les dates des accueils de loisirs été 2027 et inscriptions :

Pour le Service Enseignement Animation Jeunesse :

- du lundi 5 juillet au vendredi 30 juillet 2027, soit 3 forfaits 5 jours (du 5 au 9 juillet – du 19 au 23 juillet – du 26 au 30 juillet 2027) et 1 forfait 4 jours (du 12 au 16 juillet 2027)

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

M. LEYNAERT : Est-ce que vous avez déjà fait les recrutements pour juillet/aout ?

Mme GOUPY : Oui, tout est fait.

URBANISME

XVI - Modification de la délibération 2015/16 prescrivant l'élaboration du PLU

M. MIRAGLIA : Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants.

Vu la délibération n°2015/16 en date du 24 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu l'abandon du bureau d'étude, titulaire de la mission d'accompagnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le devis conclus avec le bureau d'études INGO titulaire de la mission d'accompagnement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, par courrier LRAR en date du 1^{er} décembre 2023, le bureau d'études a notifié son abandon de la mission, rendant nécessaire le choix d'un nouveau prestataire pour la reprise de la procédure.

Vu la commission « Urbanisme » qui s'est tenue le 29 mai 2026.

Considérant que la commune souhaite, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de cohérence administrative, poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme déjà engagée.

Considérant qu'une mise en concurrence sera réalisée auprès de plusieurs prestataires, conformément aux principes de transparence et de bonne utilisation des fonds publics, en vue de sélectionner un nouveau bureau d'études.

Considérant la nécessité pour la commune de solliciter la Dotation Générale de Décentralisation afin d'assurer le financement de la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte de l'abandon de la mission par le bureau d'études démissionnaire, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Article 2 : Modifier la délibération n°2015/16 du Conseil municipal en date de l'année 2015, uniquement en ce qui concerne le nom du titulaire du marché relatif à l'élaboration du PLU ;

Article 3 : de solliciter la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme auprès des services de l'état ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à retenir le nouveau bureau d'études identifié à l'issue d'une mise en concurrence déjà réalisée et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la reprise et à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XVII - Déclassement d'un terrain communal sis rue du pont

M. MIRAGLIA : Des piétons, cyclistes et véhicules empruntent actuellement une partie de la parcelle cadastrée section C n°1733, appartenant à un propriétaire privé, afin d'accéder à la rue de l'Écluse.

Cette situation conduit à l'utilisation régulière d'une emprise privée pour assurer une desserte utilisée par le public et nécessite une régularisation foncière afin de sécuriser les accès et clarifier les limites de propriété.

Dans ce cadre, la commune de Marchiennes propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°751 et Madame Bernadette BOURDEAUD'HUI propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1733 se sont rapprochées afin de convenir d'un échange foncier sans soulte.

Mais avant de pouvoir procéder à l'échange, il convient de procéder à son déclassement, le terrain faisant toujours partie du domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prononcer le déclassement du terrain cadastré C 751 d'une superficie approximative de 56,85 m², autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants.

Considérant que la commune souhaite échanger une partie du terrain dont la parcelle est cadastrée C 751.

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de prononcer le déclassement d'une partie du terrain sis rue du Pont, cadastrée C 751,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à la majorité – 23 voix pour, 4 abstentions

XVIII - Echange sans soulte de portions de parcelles cadastrées

M. MIRAGLIA : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1.

Vu le Code civil, notamment les articles 1702 et suivants relatifs au contrat d'échange.

Vu l'avis des domaines du 10 décembre 2025.

Vu le plan annexé à la présente délibération.

Vu la commission « Urbanisme » qui s'est tenue le 29 mai 2026.

Considérant que cet échange permet de régulariser la situation foncière existante et de garantir un accès sécurisé à la rue de l'Écluse.

Considérant que la différence de surface entre les deux parcelles, c'est-à-dire 56,85 m² contre 56,77 m², est non significative et ne justifie pas le versement d'une soulte.

Considérant qu'à la suite de la réunion en date du 5 mai 2026 avec Madame Bernadette Bourdeaud'hui, il a été décidé de procéder à l'échange de parcelles susvisé sans contrepartie financière pour aucune des parties.

Considérant que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier sans soulte entre la commune (environ 56,85 m² issus de la parcelle C 751) et Madame Bernadette BOURDEAUD'HUI (environ 56,77 m² issus de la parcelle C 1733), conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la division d'une emprise d'environ 56,85 m² issue de la parcelle cadastrée section C n°751.

Article 3 : d'autoriser la prise en charge par la commune des frais de géomètre ainsi que des frais notariés liés à cette opération, et de prévoir leur inscription au budget primitif 2026.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser le document d'arpentage et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à la majorité – 23 voix pour, 4 abstentions

QUESTIONS ECRITES

M. LE MAIRE : Des questions m'ont été envoyées.

QUESTION :

La circulation motorisée, conformément à l'interdiction sur le chemin, 1.21.32 est soumise soit à un règlement communal ou à un arrêté préfectoral pour faire modifier ou supprimer cette interdiction.

Le pouvoir de police sur la circulation dépend du maire de la commune, un arrêté sera affiché.

Faut-il remettre en cause l'équilibre du chemin du halage pour un accès automobile alors que le restaurant se situe à seulement 250 m de la route, soit 3 minutes à pied depuis un parking déjà existant ?

REPONSE :

La valorisation touristique du site à travers l'implantation de ce restaurant s'inscrit dans une volonté d'assumer, de dynamiser et d'attractivité du cadre.

La proximité immédiate d'un stationnement constitue un atout pour répondre aux besoins réels de fréquentation, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les familles, les livraisons.

Le parking le plus proche, situé à l'entrée de la rue Fernand Rombeau est systématiquement plein et ne pourra donc permettre aux clients de se restaurer et de s'y garer.

QUESTION :

Comment sera organisé le flux de circulation entre les piétons, cyclistes et véhicules motorisés ?

Un vélo ou un piéton sera-t-il susceptible de s'arrêter lorsque le feu sera rouge ?

Les piétons seront prioritaires.

REPONSE :

Les conducteurs, y compris les cyclistes, doivent leur céder le passage et adapter leur vitesse.

Les cyclistes viennent ensuite, mais ils doivent eux aussi s'adapter aux piétons.

Les véhicules motorisés sont les moins prioritaires, ils doivent circuler à vitesse très réduite, faire preuve d'une vigilance accrue et céder le passage aux autres usagers.

QUESTION :

Il existe plusieurs points de passage pour les piétons, sous le pont, de l'autre côté du pont, aux endroits où il n'y a pas de feux, comment les usagers seront-ils prévenus de ne pas s'engager parce qu'un véhicule motorisé est en train de circuler sur le chemin ?

REPONSE :

Le chemin de l'autre côté du pont sera définitivement fermé, surtout aux véhicules, il s'agira d'une zone partagée.

QUESTION :

Y a-t-il une limitation de poids pour les véhicules qui empruntent le chemin du halage ?

REPONSE :

La limitation du poids pour les véhicules qui empruntent le chemin du halage sera de 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours ou de livraison, mais les camions de livraison ne sont pas des gros et pour les ordures ménagères, la société WIART mettra un petit véhicule, comme ça existe déjà dans certaines petites rues.

QUESTION :

Quid du croisement entre les usagers et les camions de livraison et ceux d'enlèvement des ordures ménagères pour le restaurant, il s'agira d'une zone partagée ?

Quelle sera la fréquence des allées et venues des véhicules qui dépendront des jours et heures de fonctionnement du restaurant ?

REPONSE :

La fréquence dépendra de l'activité du restaurant. Si c'est bon, il y aura du monde, si ce n'est pas bon, il y aura moins de monde.

QUESTION :

Comment est-il envisagé d'informer les usagers piétons, cyclistes, riverains, de ce projet d'implantation ?

Un plan de communication ou une réunion publique sont-ils envisagés ?

REPONSE :

Les arrêtés sur des panneaux de signalisation seront affichés.

QUESTION :

Quelles seront les responsabilités pénales de chacune des parties de la convention en cas de dommages corporels aux personnes, puisque la commune conserve l'intégralité de son pouvoir de police, article 7 pouvoir de police ?

REPONSE :

Le Code de la route fera foi ainsi que l'arrêté du maire réglementant les feux et la circulation ainsi que le Code pénal et le Code civil.

QUESTION :

Qu'en est-il de l'avis de la commission de sécurité, notamment pour les accès des secours ?

REPONSE :

Le restaurant est une très longue façade le long de la Scarpe nord et la façade côté sud a un côté jardin. Il est accessible par un chemin stabilisé de 6 mètres de largeur au plus étroit, un portail sera ouvert aux heures d'ouverture du restaurant.

QUESTION :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial a-t-elle été accordée par VNF? Si oui, à quelles conditions ?

REPONSE :

Les VNF ne se sont jamais opposées à l'installation des feux.

QUESTION :

Pourquoi les VNF ne font pas partie de la convention de gestion des feux pour la SARL ?

REPONSE :

Le pouvoir de police de la circulation relève de la compétence du maire.

Etant donné que l'article 1 de la convention prévoit une délégation de l'exploitation du dispositif de feux de circulation routière, relevant du pouvoir de police du maire, pour la commune au profit de la SARL, autoriser sa convenance à éteindre les feux lorsque l'établissement est fermé.

QUESTION :

Conformément à l'arrêté municipal, cette convention ne devrait-elle pas être transformée en convention d'utilité de service public régie par le Code Général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ?

REPONSE :

Avec la nouvelle délibération présentée lors du Conseil Municipal de ce jour, l'ouvrage une fois installé, réceptionné par la commune, sera intégré au patrimoine communal et placé sous la responsabilité de la police de la circulation du Maire.

QUESTION :

Pourquoi la convention ne prévoit pas le paiement d'une redevance à la charge de la SARL ?

REPONSE :

Avec la nouvelle délibération présentée ce jour, la commune est propriétaire des feux.

QUESTION :

Quid de l'utilisation de la parcelle cadastrale n°1733 pour accéder au chemin du halage ?

REPONSE :

Un échange de parcelle est actuellement en cours.

Monsieur Lemaire, vous avez demandé la communication si possible, des documents suivants :

- la liste des marchés publics en cours d'exécution.

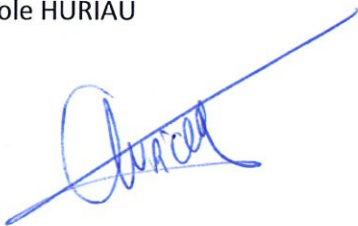
Pour chacun, le nom du titulaire, la durée et date, tout est là.

L'ordre du jour étant épuisé. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

Certifié exact

A Marchiennes, le 28 juillet 2026

Secrétaire de séance
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le Maire
Claude MERLY



